

LETTRE D'INFORMATION

Création d'une GmbH en Allemagne

La GmbH constitue la forme de société de capitaux la plus répandue d'Allemagne. Elle est appréciée en raison de la simplicité de son fonctionnement et de la souplesse de son organisation. La constitution d'une GmbH en Allemagne requiert plusieurs étapes.

- L'établissement des **documents juridiques** nécessaires tels que les statuts, le ou les contrats de gérant(s) et un éventuel règlement intérieur appellent normalement un conseil juridique. En fonction de votre cas précis, notre cabinet peut utiliser et adapter l'un de nos différents modèles de contrat ou bien dresser des contrats sur mesure, aussi bilingues. Nous vous expliquons également les différences par rapport à une SARL française.
 - En ce qui concerne les **étapes administratives** de la création d'une GmbH, en Allemagne il n'existe pas d'équivalent aux Centres de formalités des entreprises comme en France. Ci-après, nous vous présentons les pas à franchir.
 - Pour toute question fiscale ou de comptabilité, nous coopérons avec des fiscalistes et experts-comptables francophones.
-

A. Traits essentiels de la GmbH

Une GmbH peut être constituée par un ou plusieurs **associés**, personnes physiques ou morales. La **responsabilité** est **limitée** au patrimoine de l'entreprise.

En principe, elle requiert un **capital minimum** de 25.000 EUR, dont au moins la moitié doit être libérée lors de la création de la GmbH. Une sous-forme est la « *Unternehmergeellschaft* » (UG) (société d'autoentrepreneur) dont le capital minimum est de 1 EUR et qui obéit à certaines règles particulières.

Gérant peut être toute personne physique, indépendamment de son lieu de domicile, lequel peut être situé à l'étranger.

B. Constitution

I. Documents juridiques

Les **statuts** sont l'élément clé pour votre GmbH. Ils doivent contenir la forme de la société, sa dénomination sociale, le lieu de son siège social, son objet, le montant de son capital social, le nombre et la répartition des parts sociales. À la différence d'une SARL, une GmbH est principalement de durée illimitée, sauf limitation expresse dans les statuts.

Pour des GmbH avec au maximum trois associés et un seul gérant existe la possibilité d'une constitution simplifiée moyennant des statuts standardisés (*Musterprotokoll*), lesquels ne peuvent toutefois être amendés.

Contrairement aux gérants d'une SARL française, il est habituel pour le ou les gérant(s) d'une GmbH de conclure un **contrat de services de gérant** avec la GmbH régissant les droits et obligations des gérants.

En outre, il peut être recommandé de dresser un **règlement intérieur** pour la GmbH. Ce dernier définira entre autres le champ d'action des gérants, leur obligation de rapporter aux associés et les mesures pour lesquelles les gérants doivent requérir l'agrément des associés.

II. Authentification notariale

Un notaire doit authentifier les statuts signés par les associés. Le notaire dressera ensuite une liste des associés mentionnant la valeur nominale de leur participation dans la société.

III. Versement des apports

Les associés doivent verser leurs apports sur le compte bancaire ouvert au nom de la GmbH. Les apports doivent être libérés au minimum à hauteur de la moitié du capital social.

IV. Immatriculation au registre de commerce

Dès qu'il est en possession du justificatif de la libération des apports, le notaire peut demander l'immatriculation de la GmbH au registre de commerce (*Handelsregister*), lequel est géré par le tribunal d'instance compétent au siège social de la GmbH. Ceci fait, le tribunal envoie une confirmation de l'immatriculation.

V. Enregistrement fiscal

Après immatriculation au registre de commerce, le tribunal informe l'administration fiscale qui, par conséquent, vous demande divers documents nécessaires en vue de l'enregistrement fiscal. Sans le numéro fiscal (*Steuernummer*) qui vous est attribué, vous ne pouvez pas émettre de factures.

VI. Déclaration d'activité (*Gewerbeanmeldung*)

L'activité de la GmbH doit être déclarée au *Gewerbeamt*, un bureau particulier au sein de l'administration communale compétente au siège social. Le *Gewerbeamt* émet un document autorisant la GmbH à exercer son activité (*Gewerbeschein*). Le *Gewerbeamt* informe ensuite d'autres institutions telle que la Chambre de commerce (*IHK – Industrie- und Handelskammer*), la caisse professionnelle d'assurances sociales (*Berufsgenossenschaft*), l'office d'inspection du travail et de la main d'œuvre (*Gewerbeaufsichtsamt*).

C. Coût de la création d'une GmbH

Même si les coûts dépendent bien sûr du cas individuel, il est possible de donner un certain ordre de grandeur :

- Établissement des documents juridiques : en fonction du besoin de conseil juridique.
- Notaire : Les coûts dépendent principalement du montant du capital social, du nombre d'associés et des tâches du notaire. Par exemple, pour une GmbH avec un capital social de 25.000 EUR et plusieurs associés, il faut compter au minimum avec des émoluments de 500 EUR.
- Demande d'immatriculation au registre de commerce (*Handelsregisteranmeldung*) : entre 150 et 250 EUR.
- Déclaration d'activité (*Gewerbeanmeldung*) : entre 10 et 40 EUR.
- Bilan d'ouverture de la GmbH par un conseiller fiscal : établissement du bilan d'ouverture : environ 150 EUR, plus les honoraires pour d'éventuels conseils supplémentaires.
- Chambre de commerce : les cotisations annuelles sont fonction de la Chambre de commerce compétente, du chiffre d'affaires et de la branche d'activité.

Janvier 2019

Philippa Paternot, Docteur en droit, Maître en droit

Avocat au Barreau de Düsseldorf